

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 22 mars 2017 à 20 h, en la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Victoriaville, à Victoriaville.

### SONT PRÉSENTS

Saints-Martyrs-Canadiens	M. André Henri
Ham-Nord	M. François Marcotte
Notre-Dame-de-Ham	Mme France Mc Sween
Saint-Rémi-de-Tingwick	Mme Estelle Luneau
Tingwick	M. Réal Fortin
Chesterville	Mme Maryse Beauchesne
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Lionel Fréchette
Sainte-Hélène-de-Chester	M. Pierre Goulet
Saint-Norbert-d'Arthabaska	M. Alain Tourigny
Saint-Christophe-d'Arthabaska	M. Michel Larochelle
Victoriaville	M. André Bellavance
Warwick	M. Diego Scalzo
Saint-Albert	M. Alain St-Pierre
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	Mme Jeannine Moisan
Kingsey Falls	Mme Micheline P.-Lampron
Sainte-Séraphine	M. David Vincent
Sainte-Clotilde-de-Horton	M. Simon Boucher
Saint-Samuel	M. Denis Lampron
Saint-Valère	M. Louis Hébert
Saint-Rosaire	M. Harold Poisson
Daveluyville	M. Ghyslain Noël
Daveluyville	M. François Robidoux
Maddington Falls	M. Ghislain Brûlé
Saint-Louis-de-Blandford	M. Gilles Marchand

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Caroline Marchand	Directrice de l'aménagement
-----------------------	-----------------------------

Au moins un tiers des membres étant présents et représentant la moitié des voix, le préfet déclare la présente séance dûment convoquée et légalement tenue.

Le préfet, M. Lionel Fréchette, préside la séance; le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédéric Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

**2017-03-747**

### Adoption de l'ordre du jour

(Dossier AC.20 2017)

---

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis au préfet et à chacun des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska par une correspondance du 15 mars 2017.

Séance tenante, l'ordre du jour est complété par l'inscription des sujets suivants par le secrétaire-trésorier, à savoir :

#### 17.

Fonds de développement des territoires (FDT) – Projets

.1 Ville de Daveluyville : Amélioration des plateaux sportifs

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- .2 Municipalité de Maddington Falls : Mise en valeur d'un joyau maddinois
- .3 Municipalité de Maddington Falls : Enseigne avec afficheur numérique
- .4 Sentiers équestres aux mille collines de Saint-Rémi-de-Tingwick : Aménagement de la boucle B du réseau de sentiers

### 19.1

Création d'un comité pour traiter du dossier de la protection des sources d'eau potable dans le cadre des projets d'exploitation des hydrocarbures

Sur proposition de M. Ghyslain Noël, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel qu'amendé en laissant ouvert les *Affaires nouvelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-03-748

#### Message du préfet

(Dossier AC.40 Message du préfet)

---

#### *Moment de recueillement en la mémoire de M. Stéphane Martel*

M. le préfet invite les personnes présentes à se recueillir en la mémoire d'un employé de la MRC, M. Stéphane Martel, technicien en évaluation, décédé le 4 mars 2017. Celui-ci était un homme engagé, qui travaillait avec cœur.

Par la suite, M. le préfet souligne l'implication d'un groupe d'employés de la MRC d'Arthabaska dans le Relais pour la vie, qui marchent en l'honneur de leur collègue ainsi que pour leurs proches qui se sont battus ou qui se battent contre le cancer, notamment le père de M. Nicolas Henri, technicien des programmes d'amélioration de l'habitat.

### 2017-03-749

#### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif du 8 février 2017

(Dossier AD.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 8 février 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 15 mars 2017.

Sur proposition de M. Alain St-Pierre, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-03-750**

### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 15 février 2017**

(Dossier AC.10 2017)

---

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 15 février 2017 a été transmis au préfet et aux membres du Conseil par une correspondance du 15 mars 2017.

Sur proposition de M. Denis Lampron, appuyée par M. Ghislain Brûlé, il est résolu que le secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-751**

### **Carrefour d'entraide bénévole – Semaine de l'action bénévole qui se tiendra du 23 au 29 avril 2017**

(Dossier DFD.60 Carrefour d'entraide bénévole)

---

Mme Isabelle Verville, du Carrefour d'entraide bénévole, vient présenter la Semaine de l'action bénévole qui aura lieu du 23 au 29 avril 2017. Elle rappelle au Conseil que les bénévoles sont une richesse inestimable pour l'épanouissement et la vitalité des communautés.

M. le préfet récite alors la proclamation soulignant l'importance des bénévoles pour répondre aux nombreux besoins dans le milieu. Une copie de la proclamation de la Semaine de l'action bénévole est également distribuée aux membres du Conseil afin que ceux-ci puissent la faire à leur tour, dans leur municipalité.

**2017-03-752**

### **Exploitation des hydrocarbures – Position de la MRC d'Arthabaska**

(Dossier RG.50 Hydrocarbures)

---

**ATTENDU** la volonté du gouvernement, mise en place en vertu de la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1) d'assurer le développement durable du Québec dans toutes les sphères d'activités;

**ATTENDU QUE** cela a comme prémisses de ne pas faire passer le développement économique d'une filière en premier, au détriment des aspects sociaux et environnementaux;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, l'exploitation des hydrocarbures ne doit pas reposer exclusivement sur la seule base économique;

**ATTENDU QUE** l'acceptabilité sociale est au cœur du concept de développement durable;

**ATTENDU QUE** le développement d'une expertise sur le comportement des eaux souterraines en est encore à ses balbutiements;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** le Québec n'a pas d'expérience concrète en exploitation d'hydrocarbures comme le pétrole ou le gaz de schiste, ce qui fait en sorte qu'on puisse difficilement en prévoir les conséquences sur les différents substrats rocheux et eaux souterraines qu'on y retrouve;

**ATTENDU QU'**un vaste nombre de citoyens de la MRC d'Arthabaska et d'ailleurs au Québec sont desservis par une source souterraine d'approvisionnement en eau potable;

**ATTENDU** le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (Q-2, r. 35.2);

**ATTENDU** le premier alinéa de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), lequel se lit comme suit :

*« Aucune disposition de la présente loi, d'un plan métropolitain, d'un schéma, d'un règlement ou d'une résolution de contrôle intérimaire ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction ne peut avoir pour effet d'empêcher le jalonnement ou la désignation sur carte d'un claim, l'exploration, la recherche, la mise en valeur ou l'exploitation de substances minérales et de réservoirs souterrains, faits conformément à la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) »;*

**ATTENDU QUE** ces dispositions législatives, notamment, font en sorte que les MRC et les municipalités n'ont aucun pouvoir en regard de la protection des sources d'approvisionnement en eau potable lorsque celles-ci sont concernées dans le cadre d'une exploitation d'hydrocarbures;

**ATTENDU** la jurisprudence récente à cet égard;

**ATTENDU QUE**, lors de sa séance du 23 novembre 2016, le Conseil de la MRC a, par sa résolution numéro 2016-11-625, appuyé la démarche de la Fédération québécoise des municipalités (FMQ), au sujet du développement des hydrocarbures au Québec;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, la MRC d'Arthabaska considère qu'il y a lieu de prendre un temps d'arrêt afin d'étudier et d'analyser en profondeur les impacts de l'exploitation des hydrocarbures sur les différentes réalités géographiques du Québec, le tout en lien avec le principe de précaution découlant des concepts liés au développement durable;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec, afin que les aspects économiques, sociaux et environnementaux liés au développement de la filière des hydrocarbures soient pleinement pris en compte, de façon intégrée, a tout intérêt à confier au monde municipal, avec sa position privilégiée de gouvernement de proximité, l'aménagement de cette activité;

**ATTENDU QUE**, lors de sa séance du 13 mars 2017, le Conseil de la Ville de Victoriaville a adopté la résolution numéro 172-03-17 par laquelle il demande :

- À la MRC d'Arthabaska de modifier son Schéma d'aménagement de façon à exclure l'ensemble de son territoire des activités d'exploitation, de production ou de stockage d'hydrocarbures;
- Au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de protéger les sources d'eau potable en augmentant les périmètres de protection des sources d'eau potable prévues au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu que :

**QUE** le Conseil de la MRC annonce sa position quant à l'exploitation des hydrocarbures sur son territoire et au Québec en demandant au gouvernement :

- de mettre un moratoire de cinq (5) ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;
- d'abroger l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;
- d'augmenter les normes du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* de façon à protéger adéquatement tous les types de milieux;
- d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations afin d'imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

**QUE** la MRC d'Arthabaska amorcera, après l'adoption des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatives aux hydrocarbures, par le gouvernement du Québec, une modification au Schéma d'aménagement afin de déterminer des secteurs incompatibles avec les activités d'exploitation, de production et de stockage des hydrocarbures sur son territoire, en vertu de l'article 130.1 de la *Loi sur les hydrocarbures*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-753**

**Document sur les effets du règlement numéro 357 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les mini-ranchs et autres dispositions : Adoption**

(Dossier EA.20 R-357)

---

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), « après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma... »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 357 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les mini-ranchs et autres dispositions est entré en vigueur le 15 février 2017;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Micheline P.-Lampron, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska adopte le document sur les effets du règlement numéro 357 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les mini-ranchs et autres dispositions :

### *Pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska*

Le règlement a pour but de permettre, en affectation urbaine, les mini-ranchs (garde de chevaux et écuries), conditionnellement à ce que des mesures d'atténuation suffisantes pour assurer une cohabitation harmonieuse soient prévues.

Par conséquent, les municipalités peuvent modifier leur règlement de zonage si elles désirent se prévaloir de cette possibilité, aux conditions prévues au document complémentaire.

### *Pour l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska*

Le règlement a pour but d'abroger le chapitre IV du document complémentaire, comprenant les articles 59 à 64 portant sur les normes relatives à la construction, soit :

- les éléments de fortification et de protection d'une construction;
- les systèmes d'éclairage extérieur et certains types de lampadaires;
- les guérites, portail, porte-cochère ou toute autre installation visant à contrôler ou empêcher l'accès à un terrain;
- les droits acquis relatifs à ces éléments de construction.

Par conséquent, les municipalités peuvent régir à leur discrétion ces éléments de construction.

### *Pour les municipalités possédant une affectation industrielle*

Le règlement a pour but de permettre, dans l'affectation industrielle, la culture des végétaux à l'intérieur d'une serre.

Par conséquent, les municipalités ayant une affectation industrielle peuvent modifier leur règlement de zonage si elles désirent y permettre ce nouvel usage.

### *Pour la Municipalité de Chesterville*

Le règlement a pour but d'identifier, sur les lots 5 144 604 et 5 144 605 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Chesterville, un habitat faunique pour deux espèces de chauves-souris.

Par conséquent, la Municipalité de Chesterville peut modifier son plan d'urbanisme afin d'identifier cet habitat faunique.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

*Pour la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton*

Le règlement a pour but de faire passer de l'affectation villégiature à l'affectation agricole une partie du lot 4 648 135 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, suite à l'inclusion dans la zone agricole de cette partie de lot ordonnée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa décision numéro 408949.

Par conséquent, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton doit modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de tenir compte de ces changements aux affectations.

Le présent document sur les effets du règlement numéro 357 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant les mini-ranchs et autres dispositions fait partie intégrante de la résolution numéro 2017-03-753 comme ci au long récit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-754**

### **Règlement numéro 64-3 (modification au règlement sur les permis et certificats) de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton : Certificat de conformité**

(Dossier RA.31 39117 Sainte-Clotilde-de-Horton)

---

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a adopté pour son territoire, le 6 février 2017, le règlement numéro 64-3 modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 64, déjà amendé, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** ce règlement a été transmis à la MRC d'Arthabaska par une correspondance du 8 mars 2017 pour examen et approbation;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'examen de la conformité de certains règlements aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, la MRC n'a pas à statuer sur la validité de leur processus d'adoption ou de leur contenu, cette question relevant de la Cour supérieure du Québec;

**ATTENDU QUE** ce règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska et aux dispositions du document complémentaire en vigueur à ce jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. André Bellavance, il est résolu, par application de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le Conseil de la MRC d'Arthabaska approuve tel que soumis le règlement de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton numéro 64-3 modifiant le règlement de permis et certificats portant le numéro 64, déjà amendé, et que, par application des dispositions de la loi, le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

2017-03-755

### Travaux d'entretien de la branche 26 de la rivière à Pat, en la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine

(Dossier RE.11 13098 2016.10.03)

---

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c.-47.1), la MRC d'Arthabaska a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

**ATTENDU** le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska, lequel est entré en vigueur le 28 avril 2015;

**ATTENDU** l'adoption, par la MRC d'Arthabaska, lors de la séance du 16 mars 2016, de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**ATTENDU QU'**une demande formelle d'intervention dans un cours d'eau a été produite par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine en date du 7 février 2017 afin de ramener le fond de la banche 26 de la rivière à Pat à son niveau de conception initial;

**ATTENDU QU'**une analyse sommaire de la demande d'intervention a été effectuée par la personne désignée aux cours d'eau à la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;

**ATTENDU QUE** le 12 septembre 2016, le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine a adopté la résolution numéro 2016-10-4007 dans laquelle il est résolu :

*« QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Sainte-Séraphine appuient la demande d'intervention faite par Monsieur Gilles Lyonnais, personne désignée des cours d'eau pour la Municipalité de Sainte-Séraphine et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments pour l'amélioration des écoulements des eaux.*

*QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit à la charge du demandeur de la compagnie 9251-6822 Québec inc. »;*

**ATTENDU** l'existence des règlements de cours d'eau suivants :

- *Règlement numéro 163* adopté le 11 septembre 1968;
- *Règlement numéro 25 N. S.* adopté le 12 septembre 1979;

**ATTENDU QU'**il y a présence de plans et profils conçus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;



## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*, une entente a été conclue entre la MRC d'Arthabaska et la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine concernant l'application de la politique, ce qui fait en sorte qu'il y a lieu de donner suite à la présente demande d'intervention à la MRC d'Arthabaska;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Gilles Marchand, appuyée par M. François Marcotte, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis;

**QUE** la MRC d'Arthabaska ordonne la réalisation des travaux d'entretien requis en vue de ramener le fond de la branche 26 de la rivière à Pat à son profil initial, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à demander les autorisations nécessaires auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques aux fins du projet en titre conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et des règlements en découlant ou tout autre avis requis, conformément à toute autre loi ou règlement applicable;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer, si requise, une entente avec la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine concernant la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau cité en titre en vertu de l'article 6 de la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau;

**QUE** la MRC d'Arthabaska renonce à faire établir la superficie détaillée de drainage du bassin versant afin de répartir les coûts des travaux;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à procéder à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux pour le projet en titre;

**QUE** le demandeur s'engage à défrayer tous les coûts reliés auxdits travaux d'entretien;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-756**

**Travaux d'entretien de la rivière à Pat, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 13098 2016.03.07)

---

**ATTENDU QUE** le 18 mai 2016, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2016-05-485 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la rivière à Pat, en la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** le 25 janvier 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU QUE** le 10 février 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	CAMION
Excavation Marc Lemay inc.	100 \$/heure (pelle 160)	78 \$/heure
Entreprise M. O. (2009) inc.	120 \$/heure (pelle 210)	75 \$/heure
Excavation Gaétan Deslandes inc.	125 \$/heure (pelle 210)	85 \$/heure

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide «Taux de location de machinerie lourde» produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations excluant le coût de transport des sédiments lors de la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation Marc Lemay inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. David Vincent, appuyée par Mme France Mc Sween, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation Marc Lemay inc. à un taux horaire de 100 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique modèle Link Belt 160X2 ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC et à un taux horaire de 78 \$/heure, plus taxes applicables, pour un camion;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-757**

**Travaux d'entretien de la branche 3 du ruisseau des Roux, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska : Choix de l'entrepreneur pour l'exécution des travaux**

(Dossier RE.11 12400 2015.12.07)

---

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-711 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 3 du ruisseau des Roux, en la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** le 20 février 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** le 3 mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant l'exécution des travaux d'entretien pour le projet en titre;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX PELLE HYDRAULIQUE	COÛT DE TRANSPORT
La Sablière de Warwick ltée	122,95 \$/heure (pelle 210)	135,00 \$
Entreprise M.O. (2009) inc.	120,00 \$/heure (pelle 210)	0,00 \$
Entreprise M.O. (2009) inc.	105,00 \$/heure (pelle 160)	0,00 \$
Les Excavations Yvon Houle et Fils inc.	125,00 \$/heure (pelle 210)	100,00 \$
Excavation C. Lafrance et Fils inc.	98,00 \$/heure (pelle 130)	0,00 \$
Excavation Marc Lemay inc.	100,00 \$/heure (pelle 160)	0,00 \$

**ATTENDU QUE** chaque soumission reçue est évaluée en fonction des taux horaires combinés pour les deux opérations requises pour l'exécution des travaux d'entretien;

**ATTENDU QUE** l'attribution du contrat est remis au plus bas soumissionnaire en fonction du pourcentage de productivité établi à l'aide du taux soumis sur le taux établi dans le guide « Taux de location de machinerie lourde » produit par le gouvernement du Québec et au prorata du nombre d'heures estimées pour chacune des opérations;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est Excavation Marc Lemay inc. pour l'exécution des travaux d'entretien;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Louis Hébert, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska attribue l'exécution des travaux d'entretien concernant le projet en titre à Excavation Marc Lemay inc. à un taux horaire de 100 \$/heure, plus les taxes applicables, pour la pelle hydraulique Link Belt 160 X2 ou pour un équipement équivalent dont le pourcentage de productivité est égal ou plus avantageux pour la MRC;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-758**

**Travaux d'entretien de la branche 25 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère : Mandat pour vérification du bassin versant**

(Dossier RE.11 1198 2016.06.06)

---

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-725 concernant la réalisation des travaux d'entretien de la branche 25 de la rivière Noire, en la Municipalité de Saint-Valère;

## **Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)**

**ATTENDU QUE** le 20 février 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant ces travaux pour obtenir une tarification forfaitaire afin d'effectuer :

- la délimitation des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- l'assistance aux rencontres avec les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** le 3 mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant la délimitation des bassins versants de la branche 25 de la rivière Noire;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUMISSIONNAIRE	TAUX FORFAITAIRE
ALPG consultants inc.	1 300 \$
BPH environnement	3 900 \$

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est ALPG consultants inc. pour la délimitation des bassins versants de la branche 25 de la rivière Noire, au taux forfaitaire de 1 300 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska mandate la firme ALPG consultants inc. pour :

- la vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- l'assistance aux rencontres avec les personnes intéressées;

dans le cadre des travaux sur la branche 25 de la rivière Noire, au coût forfaitaire de 1 300 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-759**

**Travaux d'entretien du cours d'eau Hébert et ses branches 1, 1A et 2, en la  
Municipalité de Saint-Valère : Mandat pour vérification du bassin versant**

(Dossier RE.11 2975 2015.11.02)

---

**ATTENDU QUE** le 15 février 2017, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté la résolution numéro 2017-02-714 concernant la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Hébert et ses branches 1, 1A et 2, en la Municipalité de Saint-Valère;

**ATTENDU QUE** le 23 février 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à un appel de soumissions concernant ces travaux pour obtenir une tarification forfaitaire afin d'effectuer :

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

- la délimitation des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- l'assistance aux rencontres avec les personnes intéressées;

**ATTENDU QUE** le 17 mars 2017, la MRC d'Arthabaska a procédé à l'ouverture des soumissions concernant la délimitation des bassins versants du cours d'eau Hébert et ses branches 1, 1A et 2;

**ATTENDU** la réception des soumissions suivantes par la MRC d'Arthabaska :

SOUSSIONNAIRE	TAUX FORFAITAIRE
BC2 Groupe Conseil inc.	3 500 \$
Assaini-Conseil	3 090 \$
Axio Environnement	4 880 \$
ALPG consultants inc.	2 500 \$

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, le plus bas soumissionnaire est ALPG consultants inc. pour la délimitation des bassins versants du cours d'eau Hébert et ses branches 1, 1A et 2, au taux forfaitaire de 2 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Simon Boucher, appuyée par Mme Estelle Luneau, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska mandate la firme ALPG consultants inc. pour :

- la vérification des bassins versants, incluant le calcul des superficies contributives;
- l'assistance aux rencontres avec les personnes intéressées;

dans le cadre des travaux sur le cours d'eau Hébert et ses branches 1, 1A et 2, au coût forfaitaire de 2 500 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise son représentant à signer tout document requis dans le cadre de ce mandat;

**QUE** les coûts des travaux et services autorisés par la présente résolution, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher soient aux frais de la Municipalité de Saint-Valère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-760**

### **Archives Bois-Francs – Nomination d'un représentant au sein du conseil d'administration**

(Dossier AA.20 Archives Bois-Francs)

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a contribué à la naissance de l'organisme Archives Bois-Francs en 2016;

**ATTENDU QUE** l'organisme Archives Bois-Francs tiendra sa 2<sup>e</sup> assemblée générale annuelle le 27 mars 2017 à Victoriaville;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** lors de cette assemblée, des modifications seront proposées aux règlements généraux d'Archives Bois-Francs;

**ATTENDU QU'**advenant l'adoption de ces modifications, un siège sera réservé à un délégué de la MRC d'Arthabaska sur le conseil d'administration de cet organisme;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. François Marcotte, appuyée par M. Denis Lampron, il est résolu que la MRC d'Arthabaska délègue M. Alain St-Pierre, à titre de représentant de la MRC au conseil d'administration d'Archives Bois-Francs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-761**

### **Couverture Internet et cellulaire dans la MRC d'Arthabaska – Dépôt d'une demande de subvention**

(Dossier DA.20 MRC-FO-01)

---

**ATTENDU QUE** la couverture Internet et cellulaire est très variable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités avaient profité du programme *Communautés rurales branchées* en 2009, mais que ce programme n'a pas réussi à offrir une connexion Internet fiable et rapide à tous les citoyens de la MRC ;

**ATTENDU QUE** deux (2) programmes d'aide financière ont récemment été annoncés, soit *Brancher pour Innover*, du gouvernement fédéral, et *Québec Branché* du gouvernement provincial, dont l'appel de projet se termine le 20 avril 2017 ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC d'Arthabaska estime que le développement des municipalités passe également par l'apport important des nouvelles technologies de l'information ;

**ATTENDU QU'**une couverture Internet et cellulaire de qualité et durable constitue désormais l'une des pierres d'assise du développement des régions, au même titre que les routes et les réseaux électriques ainsi que téléphoniques l'ont été autrefois ;

**ATTENDU QUE** l'étude d'ingénierie préliminaire a permis d'avoir un portrait plus juste de la desserte Internet et cellulaire du territoire de la MRC d'Arthabaska, de même que des besoins de la population ;

**ATTENDU QU'**il ressort de cette étude qu'il serait important pour la région de mettre en place un réseau de fibres optiques pour offrir des services de télécommunications à large bande à tous les résidents et entreprises du territoire de la MRC d'Arthabaska, et ce, peu importe leur lieu de résidence sur le territoire ;

**ATTENDU QUE** selon les informations transmises dans le rapport d'ingénierie préliminaire, le projet de réseau de fibres optiques nécessiterait des investissements de près de 21 millions de dollars ;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska pourrait être admissible à une subvention dans le cadre des programmes *Brancher pour innover* et *Québec branché* ;

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** dans ces circonstances, il y a lieu, pour la MRC d'Arthabaska, de déposer une demande d'aide financière auprès des programmes *Brancher pour Innover* et *Québec Branché*;

**ATTENDU QUE** selon le plan d'affaire déposé avec la demande, la subvention viserait les interventions réalisées par la MRC d'Arthabaska sur le territoire des municipalités suivantes :

- Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens;
- Municipalité du Canton de Ham-Nord;
- Municipalité de Notre-Dame-de-Ham;
- Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;
- Municipalité de Tingwick;
- Municipalité de Chesterville;
- Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester;
- Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska;
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska;
- Ville de Warwick;
- Municipalité de Saint-Albert;
- Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick;
- Ville de Kingsey Falls;
- Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine;
- Municipalité de la Paroisse de Sainte-Clotilde-de-Horton;
- Municipalité de Saint-Samuel;
- Municipalité de Saint-Valère;
- Municipalité de la Paroisse de Saint-Rosaire;
- Ville de Daveluyville;
- Municipalité de Maddington Falls;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. David Vincent, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska ;

**QU'**une demande d'aide financière soit déposée auprès des programmes *Brancher pour Innover*, du gouvernement fédéral, et *Québec Branché* du gouvernement provincial, pour le territoire des municipalités énoncées en préambule ;

**QUE** le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par la suite, M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, indique que l'idée de doter le territoire de la MRC d'un réseau de fibres optiques, sur laquelle les municipalités travaillent de concert, constitue un beau projet régional, propre à attirer de la richesse dans les communautés.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-03-762**

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Ville de Daveluyville – Amélioration des plateaux sportifs

(Dossier RH.10 Projet territoriaux)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Ville de Daveluyville.

Le projet vise à améliorer les infrastructures du terrain de baseball avec l'installation d'un tableau électronique et la réfection de la cabane du marqueur. Il permettra également l'achat de tableaux à encre sèche pour les chambres de joueurs de hockey à l'aréna.

Le coût du projet est estimé à 8 064,97 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	2 299,50 \$	28,5 %
Contributions des bénévoles	120,00 \$	1,5 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	5 645,47 \$	70,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 064,97 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019;

**ATTENDU QUE** le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'amélioration des infrastructures sportives de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Ville de Daveluyville une aide financière de 5 645,97 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-763**

### Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Maddington Falls – Mise en valeur d'un joyau maddinois

(Dossier RH.10 Projet territoriaux)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Maddington Falls.



## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le projet consiste en la construction d'une tour d'observation à l'arrière du bureau municipal afin de mettre en valeur le joyau maddinois que représentent les chutes de la rivière Bécancour. On y retrouvera également des panneaux de sensibilisation à la protection de cet environnement.

Le coût du projet est estimé à 155 000 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	25 000,00 \$	16,1 %
Bénévolat – personnel municipal	1 000,00 \$	0,7 %
Fondation Hydro-Québec pour l'environnement	75 000,00 \$	48,4 %
MAMOT – programme TECQ	23 934,19 \$	15,4 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	30 065,81 \$	19,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>155 000,00 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en fournissant une infrastructure touristique et promotionnelle de qualité qui augmentera notamment le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Maddington Falls une aide financière de 30 065,81 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;
- 2° de verser cette aide financière lorsque le budget de réalisation du projet sera bien attaché et selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2017-03-764**

### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Municipalité de Maddington Falls – Enseigne avec afficheur numérique**

(Dossier RH.10 Projet territoriaux)

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par la Municipalité de Maddington Falls.

L'installation d'une enseigne avec afficheur électronique permettra d'offrir un outil de communication additionnel afin de rendre publiques les différentes activités et informations que la municipalité et ses organismes voudront transmettre aux citoyens et aux visiteurs.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

Le coût du projet est estimé à 28 477,39 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	8 043,20 \$	28,2 %
Bénévolat	500,00 \$	1,8 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	19 934,19 \$	70,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>28 477,39 \$</b>	<b>100 %</b>

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté en faisant la promotion des activités tout en augmentant notamment le sentiment d'appartenance des citoyens à leur communauté;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de développement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à la Municipalité de Maddington Falls une aide financière de 19 934,19 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre la municipalité et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-03-765

#### **Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 / Sentiers équestres aux mille collines de Saint-Rémi-de-Tingwick – Aménagement de la boucle B du réseau de sentiers**

(Dossier RH.10 Projet territoriaux)

---

Le directeur général dépose la demande d'aide financière présentée par l'organisme à but non lucratif « Sentiers équestres des mille collines », en accord avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick.

L'aménagement de cette nouvelle boucle de sentiers permettra de bonifier l'offre et l'expérience équestre auprès des usagers tout en ajoutant un attrait touristique lié à cette municipalité.

Le coût du projet est estimé à 7 160 \$ et son financement se présente comme suit :

Municipalité	720 \$	10,0 %
Bénévolat	1 440 \$	20,0 %
Fonds de développement des territoires (FDT)	5 000 \$	70,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 160 \$</b>	<b>100 %</b>

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**ATTENDU QUE** le projet répond aux critères, aux objectifs et aux priorités reliés au FDT 2016-2019 pour les projets à portée locale;

**ATTENDU** que le projet aura un impact structurant, novateur et mobilisateur sur la communauté, notamment dans l'offre touristique de la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick;

**ATTENDU** la recommandation favorable du Comité de la ruralité;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. André Henri, appuyée par M. Michel Larochelle, il est résolu par le Conseil de la MRC d'Arthabaska :

- 1° d'accorder à l'organisme « Sentiers équestres aux mille collines » de Saint-Rémi-de-Tingwick une aide financière de 5 000 \$ au FDT 2016-2019 à même l'enveloppe prévue à cette fin;
- 2° de verser cette aide financière selon les modalités qui seront établies dans le protocole d'entente à signer entre l'organisme et la MRC d'Arthabaska pour la réalisation du projet faisant l'objet de la présente résolution;
- 3° d'autoriser le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier, et chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC d'Arthabaska tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2017-03-766

#### Dépôt et adoption des listes des comptes depuis le dernier rapport

(Dossier BG.20 2017)

Communication est donnée que les membres du Conseil ont reçu les listes des chèques émis et des comptes payés au cours du mois de janvier et du mois de février 2017 en même temps que l'avis de convocation de la présente séance selon le sommaire suivant :

Mois de janvier 2017	210 417,36 \$
Mois de février 2017	2 111 545,82 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 321 963,18 \$</b>

Par sa signature, le secrétaire-trésorier confirme, conformément à la loi, qu'il a les crédits budgétaires ou extrabudgétaires et les fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes des factures des mois de janvier et février 2017 de la MRC d'Arthabaska, totalisant 2 321 963,18 \$.

Sur proposition de M. Ghislain Brûlé, appuyée par Mme Jeannine Moisan, il est résolu que soient acceptés et payés les comptes pour les mois de janvier et février 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

**2017-03-767**

### **Création d'un comité pour traiter du dossier de la protection des sources d'eau potable dans le cadre des projets d'exploitation des hydrocarbures**

(Dossier RG.50 Hydrocarbures)

---

M. Diego Scalzo, maire de la Ville de Warwick, indique que l'eau potable est une richesse pour l'ensemble des communautés de la MRC d'Arthabaska. Ainsi, afin de la protéger face aux projets d'exploitation des hydrocarbures, il suggère au Conseil de la MRC d'Arthabaska la mise en place d'un comité qui se pencherait sur le sujet, composé d'élus et d'experts.

M. le préfet indique que la MRC va réfléchir à cette proposition et que le sujet sera ramené lors d'un prochain atelier de travail du Conseil.

**2017-03-768**

### **Période de questions**

---

#### ***M. Gaétan Roy, Victoriaville***

M. Roy félicite le Conseil de la MRC d'Arthabaska pour l'adoption d'une résolution faisant part de sa position face à l'exploitation des hydrocarbures lors de la présente séance. Par contre, il se demande pourquoi la MRC a procédé par résolution, alors qu'elle aurait pu adopter un règlement fixant des normes plus sévères pour la protection des sources d'eau potable, tel que préconisé par un groupe formé d'élus et d'experts.

M. le préfet lui répond que la MRC ne possède pas d'expertise dans ce sujet et qu'elle doit attendre la sortie des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatives aux hydrocarbures avant d'aller plus loin.

#### ***M. Alain Guillon, Victoriaville***

M. Guillon indique qu'un front commun composé de municipalités et d'experts travaille dans le dossier de la protection des sources d'eau potable face à l'exploitation des hydrocarbures. Il mentionne que si la MRC fait cavalier seul dans ce dossier, en adoptant une résolution, cela pourrait permettre aux compagnies gazières et pétrolières de déceler une faille et de faire des interventions sur le territoire.

M. le préfet lui répond que la résolution adoptée lors de la présente séance énonce clairement la position de la MRC et qu'il faut attendre la sortie des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatives aux hydrocarbures avant d'aller plus loin dans ce dossier.

## Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté d'Arthabaska (Québec)

### *Mme Marthe Drouin, Saints-Martyrs-Canadiens*

Mme Drouin félicite le Conseil de la MRC d'Arthabaska pour l'adoption d'une résolution faisant part de sa position face à l'exploitation des hydrocarbures lors de la présente séance. Elle indique que la Ville de Drummondville a arrêté de traiter des eaux contaminées transportées par camion. Elle indique que le comité de la MRC d'Arthabaska à être formé devrait se pencher sur la problématique du traitement des eaux contaminées, de façon à éviter leur déversement dans les cours d'eau.

### *Mme Johanne Allard, Victoriaville*

Mme Allard fait part au Conseil de sa préoccupation à l'égard de la protection de l'eau potable, citant en exemple ce qui s'est produit précédemment dans le secteur Rouillard à Victoriaville. Elle mentionne donc qu'il y aurait lieu, pour le Conseil de la MRC, d'adopter un règlement prévoyant des normes plus sévères pour la protection des sources d'eau potable. Ainsi, les compagnies pétrolières et gazières n'auraient plus préséance sur les orientations de développement du territoire de la région.

### *Mme Sylvie Berthaud, Saints-Martyrs-Canadiens*

Mme Berthaud indique que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté un règlement prévoyant des normes plus sévères pour la protection des sources d'eau potable. Elle mentionne également que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déjà fait part des risques liés à l'exploitation des hydrocarbures.

**2017-03-769**

### **Levée de la séance**

---

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne, il est résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier